

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 10 juin 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Présentation des membres du Comité organisateur - Activité du 1^{er} juin 2019

Le conseiller M. Jessy Croteau présente les membres du comité organisateur de l'activité (tailgate) qui a eu lieu le 1^{er} juin 2019 à Place Montel.

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2019

2019-226

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2019 tel que présenté.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

3 Consultation publique - 16-587, boulevard Taché Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Consultation publique - 421, rue de Basse-Bretagne

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 6 juin 2019

- 6 Dépôt de la liste datée du 6 juin 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 7 Dépôt du registre daté du 7 juin 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 8 Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2018

M. le Maire et le directeur des finances et de l'approvisionnement présentent et commentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe couvrant l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2018.

RÉSOLUTIONS

- 9 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019

2019-227

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

- 10 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2019

2019-228

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 mai 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

- 11 Affectation de l'excédent financier non-affecté – Fêtes du 375^e

2019-229

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De retirer la somme de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non-affecté (59-110-01-000) pour l'affecter de la manière suivante:

- Affecter la somme de 150 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté intitulé «Fêtes du 375^e – Programmation» (59-131-14-000);
- Affecter la somme de 150 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté intitulé «Fêtes du 375^e – Legs» (59-131-21-000).

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de financement - Accompagnement dans l'élaboration d'un plan opérationnel

2019-230

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De financer le mandat à la firme Grisvert SPB Psychologie organisationnelle inc., au montant de 21 643 \$, plus taxes, pour le projet de développement d'un plan opérationnel à même l'excédent de fonctionnement affecté 59-131-17-000 – Gestion des ressources humaines.

Le financement doit être affecté au poste 02-131-00-419 – Mandat professionnel pour la planification stratégique.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Demande de subvention - Les Enfants d'Cœur – Entretien des sentiers urbain et multisport

2019-231

CONSIDÉRANT que le premier versement de 7 500\$ pour l'entretien des sentiers urbain et multisport a été versé à l'organisme en janvier dernier;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement de 7 500\$ pour l'entretien des sentiers urbain et multisport a été versé à l'organisme en mars dernier;

CONSIDÉRANT que d'autres dépenses ont été assumées par l'organisme pour le restant de la période hivernale en raison des conditions météorologiques et de l'accumulation de neige durant la saison;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-428 qui confirmait l'engagement de la Ville au projet pour la somme de 15 000 \$.

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser à Les Enfants d'Cœur, la somme de 1 584,28 \$ à titre de subvention pour permettre le paiement des dépenses supplémentaires reliées au projet de l'entretien du sentier urbain et du sentier multisport pour la période hivernale 2018-2019.

Que ce versement soit affecté au poste budgétaire de la mairie.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Les Enfants d'Cœur, à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Demande de subvention - 50e anniversaire du Centre communautaire Normandie

2019-232

CONSIDÉRANT la célébration du 50^e anniversaire du Centre communautaire Normandie et la demande faite à la Ville de contribuer aux festivités prévues;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$ pour l'année 2019 et une somme de 2 500 \$ pour l'année 2020 au Centre communautaire de Normandie pour financer leurs projets dans le cadre du 50^e anniversaire du Centre, et ce, à même le poste discrétionnaire du Conseil municipal;

De transmettre copie de la présente résolution au Centre communautaire de Normandie de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Amendement à la résolution 2017-196 - Engagement de la Ville de Montmagny - Contribution au projet d'habitation communautaire pour personnes âgées autonomes - Corporation d'habitation du Littoral inc.

2019-233

CONSIDÉRANT que la Corporation est toujours en attente de crédits supplémentaires du gouvernement pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation à la Ville d'augmenter sa participation en permettant l'octroi d'un crédit de taxes foncières pendant 15 ans au lieu de 10 ans, et ce, dans le but de finaliser rapidement leur projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de 30 unités de logements destinées aux personnes âgées autonomes répond à un besoin important de la population de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans sa résolution 2017-196, a accordé un crédit de taxes foncières pour une période de 10 ans à la Corporation;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2017-196 afin d'octroyer à la Corporation d'habitation du Littoral inc. un crédit de la taxe foncière imposée à l'égard de l'immeuble construit pendant 15 exercices financiers consécutifs.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation d'habitation du Littoral inc., à la SHQ et au Service des finances, de l'approvisionnement et de l'informatique de la Ville de Montmagny.

16 Engagement au poste cadre de « Coordonnatrice en ressources humaines » - Remplacement de congé de maternité

2019-234

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste cadre de « coordonnatrice en ressources humaines » pour un remplacement de congé de maternité au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Andrée-Anne Fortin à titre de coordonnatrice aux ressources humaines à la Ville de Montmagny, pour un remplacement de congé de maternité, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés; son entrée en fonction devant s'effectuer progressivement à compter du 2 juillet 2019.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Fortin.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Andrée-Anne Fortin de même qu'à la direction des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement au poste cadre de « Directeur des travaux publics et des infrastructures »

2019-235

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un nouveau directeur des travaux publics et des infrastructures à la Ville de Montmagny à la suite du départ de la directrice actuelle, Mme Marie- Claude Vachon;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny intervenue avec ce groupe d'employés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Louis Létourneau, au poste cadre de directeur des travaux publics et des infrastructures à la Ville de Montmagny, aux conditions prévues à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés et au salaire accordé aux titulaires d'un poste de la classe 6 en vertu du plan de classification des emplois cadres de la Ville de Montmagny faisant partie intégrante de ladite entente. Cet engagement prendra effet à compter du 30 juin 2019 et est assujéti à une période de probation jusqu'au 30 décembre 2019.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Monsieur Louis Létourneau.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Louis Létourneau de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 11 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Modification de l'horaire de travail des salariés technicien

2019-236

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 11 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier l'horaire de travail des salariés technicien en génie civil et technicien en géomatique, cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande de location d'espace - École Beaubien - Carrefour mondial de l'accordéon

2019-237

CONSIDÉRANT la tenue du Carrefour mondial de l'Accordéon du 29 août au 2 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la demande de l'École Beaubien de louer un espace situé sur le terrain de l'Aréna dans le but de créer et de louer des espaces de camping pour les véhicules récréatifs et motorisés lors de cet événement;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la location d'un espace sur le terrain de l'Aréna de la Ville de Montmagny à l'École Beaubien lors du Carrefour mondial de l'Accordéon qui se tiendra du 29 août au 2 septembre 2019.

D'autoriser l'École Beaubien à conserver tous les profits générés par la location des espaces de camping pour les véhicules récréatifs et motorisés lors de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution à l'École Beaubien, de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

20 Autorisation à Festival Country Western de Montmagny – Utilisation du domaine public – Édition 2019

2019-238

CONSIDÉRANT que le Festival Country Western de Montmagny présente les activités de sa 7^e édition au Pavillon Fournier à Montmagny, du 19 au 22 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite obtenir le soutien de la Ville de Montmagny en prêt d'équipement et en main-d'œuvre et utiliser le domaine public pour l'installation d'affichage directionnel et promotionnel;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Festival country western de Montmagny à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux pendant l'évènement se tenant du 19 au 22 septembre 2019 et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation étant toutefois accordée conditionnellement à ce que l'affichage ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'il soit retiré immédiatement après l'évènement.

D'assurer au Festival Country Western de Montmagny le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipements et de main-d'œuvre selon les demandes formulées par l'organisme dans sa correspondance du 17 mai 2019, mais sous réserve des disponibilités des équipements et employés municipaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Festival Country Western de Montmagny de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Demande de prêt sans intérêt du Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur de Montmagny - Projet de développement de 40 places de garde

2019-239

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur de Montmagny (CPE) désire construire une nouvelle installation afin de créer 40 nouvelles places de garde en garderie pour des travailleurs avec des horaires atypiques;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Famille exige que le financement du CPE soit complété avant le 12 juin 2019 pour signer l'entente officielle;

CONSIDÉRANT que le CPE est en mesure d'aller chercher le financement manquant auprès d'investisseurs, mais qu'il est dans l'impossibilité de l'obtenir d'ici le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le CPE demande à la Ville de lui accorder un prêt sans intérêt pour compléter son financement, et ce, en s'engageant à rembourser ce prêt d'ici le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville peut accorder un prêt sans intérêt à un tel organisme;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le prêt sans intérêt au Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur d'un montant maximal de 100 000 \$ pour lui permettre de compléter la mise de fonds nécessaire à l'annonce du projet et au lancement des travaux, conditionnellement à ce qu'il s'engage à remettre ce montant à la Ville dans un délai maximal de 5 ans, ce montant étant remboursable à raison de 21 000 \$ le 31 décembre 2020, 21 000 \$ le 31 décembre 2021, 21 000 \$ le 31 décembre 2022, 21 000 \$ le 31 décembre 2023 et 16 000\$ le 31 décembre 2024. Ce montant peut également être remboursé en totalité avant la dernière date d'échéance.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre de la petite enfance Enfant-Bonheur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Entente en matière d'assistance lors d'un incendie, de secours aux personnes et de support organisationnel - Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues

2019-240

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les Plans de mise en œuvre des municipalités du territoire de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues ne dispose pas d'un service de sécurité incendie mais qu'elle dispose de véhicules et équipements pour le combat d'incendie et que le Schéma ne prévoit aucune force de frappe à atteindre pour le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines situations, les ressources locales de la Municipalité ne seront pas suffisantes pour combattre un incendie et/ou porter secours aux personnes et qu'une demande d'assistance devra être adressée à la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE les Parties à l'Entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet d'Entente à intervenir entre la Ville de Montmagny et la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues en matière d'assistance lors d'un incendie, de secours aux personnes et de support organisationnel;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Montmagny accepte, tel que présenté, le libellé de l'Entente à intervenir entre la Ville de Montmagny et la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues en matière d'assistance lors d'un incendie, de secours aux personnes et de support organisationnel.

QUE le Maire et la greffière soient autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues et au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

23 Amendement à la résolution 2019-181 – Mandat à la firme Biopierre - Étude de faisabilité pour la stabilisation de la berge au nord du camping municipal

2019-241

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le premier paragraphe de la résolution 2019-181 comme suit :

De mandater Biopterre afin de procéder à l'étude de faisabilité pour la stabilisation de la berge au nord du camping municipal pour la somme de 36 273 \$ plus taxes applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à Biopterre, au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Fonds pour les expériences canadiennes – Programme de développement économique du Québec

2019-242

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la demande d'aide financière concernant le Fonds pour les expériences canadiennes (FEC) initié en vertu du Programme de développement économique du Québec et à signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

25 Avis d'intention de contracter de gré à gré - Embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transports Canada

2019-243

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite acquérir une embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transports Canada;

CONSIDÉRANT que cette embarcation fait l'objet d'un brevet et qu'un seul distributeur est en mesure de fournir cet équipement en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à procéder à l'achat de cette embarcation de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de publier un avis d'intention de contracter de gré à gré avec un fournisseur unique avant la conclusion du contrat;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à publier un avis d'intention de contracter un contrat de gré à gré sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour l'acquisition d'une embarcation de secours conçue pour toutes les conditions de glace et certifiée par Transports Canada.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux répondants potentiels les informations administratives et techniques concernant cet avis d'intention.

De transmettre copie de la présente résolution au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2019-244

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour la fourniture de services bancaires et la collecte et transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables ainsi que les matières putrescibles.

De nommer la greffière ou l'assistante-greffière comme responsable en octroi de contrat qui pourra fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Non reconduction de contrat et autorisation d'aller en processus d'appel d'offres - Entretien du dépôt à neiges usées

2019-245

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny n'exerce pas son année de reconduction pour le contrat d'entretien du dépôt à neiges usées et autorise la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour ce contrat.

De nommer la greffière ou l'assistante-greffière comme responsable en octroi de contrat qui pourra fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

28 Reconduction du contrat – Déneigement des parties urbaines et rurales - Année 2019-2020

2019-246

CONSIDÉRANT que le devis de déneigement des parties urbaines et rurales prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2019-2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Martin Mercier inc. pour le déneigement des parties urbaines et rurales pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2019-2020, au prix de 62 776,35\$ pour la partie urbaine et 327 506,29\$ pour la partie rurale, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2017-306.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Martin Mercier inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Adjudication de contrat - Maintenance du réseau informatique 2019-247

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres par invitation ont été demandées pour la maintenance du réseau informatique de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Pro-Contact inc. et Telus Québec inc.;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Telus Québec inc. le contrat pour la maintenance du réseau informatique de la Ville de Montmagny pour le prix de 27 813,19 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Telus Québec inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Accréditation de l'organisme à but non lucratif – Événement RTB (Rock the Boat)

2019-248

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme «Événement RTB (Rock the Boat) » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au Programme de soutien aux organismes accrédités selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître l'organisme «Événement RTB (Rock the Boat)» comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution à Événement RTB (Rock the Boat) et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

31 Motion de félicitations et de remerciements

2019-249

CONSIDÉRANT l'événement organisé pour la diffusion du 3^e match de la ligue nationale de hockey entre les Blues de Saint-Louis et les Bruins de Boston le 1^{er} juin dernier à Place Montel pour encourager le joueur natif de Montmagny Samuel Blais.

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le Conseil Municipal de la Ville de Montmagny adopte une motion de félicitations et de remerciements à l'égard du comité organisateur pour l'activité tenue à Place Montel le 1^{er} juin dernier pour la diffusion du 3^e match de la ligue nationale de hockey entre les Blues de Saint-Louis et les Bruins de Boston pour encourager le joueur natif de Montmagny Samuel Blais.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité organisateur et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

32 PIIA - 1, avenue de la Caserne - Agrandissement

2019-250

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard à ce projet sis au 1, avenue de la Caserne;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement à l'arrière du bâtiment existant avec un revêtement de tôle et un toit plat en élastomère, de permettre la pose d'une enseigne sur le côté est du bâtiment à la même hauteur que les autres enseignes sur le bâtiment sis au 1, avenue de la Caserne. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

33 PIIA - 333, rue des Entrepreneurs - Agrandissement

2019-251

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard à ce projet sis au 333, rue des Entrepreneurs;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'agrandissement de l'usine du côté est avec un revêtement extérieur en tôle sans vis apparente, l'ajout d'une porte pleine sur la façade existante et l'aménagement de l'aire de déchargement et déchargement en cour avant selon la dérogation mineure 2019-222 au bâtiment sis au 333, rue des Entrepreneurs. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

34 PIIA – 188, rue du Manoir – Patio arrière

2019-252

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 188, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction d'un patio en bois dans la cour arrière tel que présenté dans la demande de permis 2019-105 pour le bâtiment sis au 188, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 PIIA - 201, chemin des Poirier - Rampe d'accès, perron, marches et aménagement paysager

2019-253

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard à ce projet sis au 201, chemin des Poirier;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réfection de la rampe d'accès, le perron, les marches et l'aménagement paysager du bâtiment sis au 201, chemin des Poirier. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

36 PIIA - 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Rénovations extérieures

2019-254

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 1, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'aménagement d'une terrasse en structure de bois et d'un toit en toile rétractable tel que déposé à la demande de permis 2019-172 au 1, rue Saint- Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

37 PIIA - 76, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Rénovations extérieures

2019-255

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 76, rue Saint-Jean- Baptiste Est;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement du solarium et de l'escalier pour un balcon et un escalier en bois et permettre le remplacement du revêtement extérieur en fibre de bois durci au 76, rue Saint- Jean-Baptiste Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

38 PIIA – 134, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest – Galerie

2019-256

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 134, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la reconstruction de la galerie identique à celle actuelle au bâtiment sis au 134, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

39 PIIA – 220, boulevard Taché Est – Toiture

2019-257

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 220, boulevard Taché Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte vert au bâtiment sis au 220, boulevard Taché Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

40 PIIA – 229, boulevard Taché Est – Rénovations extérieures

2019-258

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 mai 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 229, boulevard Taché Est;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le revêtement extérieur du côté nord en bois et la toiture de la galerie en tôle sur le bâtiment sis au 229, boulevard Taché Est. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

41 Demande de dérogation mineure - 16-587, boulevard Taché Ouest - Garage

2019-259

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 16-587, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 16-587, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage en cour avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

42 Demande de dérogation mineure - 421, rue de Basse-Bretagne - Garage

2019-260

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 421, rue de Basse-Bretagne visant à permettre un deuxième garage sur le même terrain, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 421, rue de Basse-Bretagne visant à permettre un deuxième garage sur le même terrain, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

43 Adoption du Règlement numéro 1100-166 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant

2019-261

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-166 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

44 Adoption du Règlement numéro 1222 sur les compteurs d'eau

2019-262

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1222 sur les compteurs d'eau, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

45 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement amendant le Règlement 896 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

2019-263

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

46 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

47 Levée de la séance

2019-264

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 10 juin 2019, à 21h15.

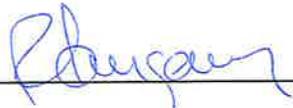


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019.



MAIRE